

SILICONE RTV BLANC

Fiche informative de sécurité

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ.

1.1 Identification de la substance ou de la préparation. Nom ou désignation: SILICONE RTV

1.2 Utilisation de la substance/préparation. Silicone élastomère

1.3 Signalétique de l'entreprise.
Plastic Liquide
20 rue du fer a cheval
59190 Hazebrouck
Tel : 0686082701

2. IDENTIFICATION DES DANGERS.

La préparation n'est pas classée dangereuse selon le Règlement sur classement, conditionnement et étiquetage de préparations dangereuses..

3. COMPOSITION/INFORMATION RELATIVE AUX COMPOSANTS.

Substances présentant des dangers pour la santé ou l'environnement au sens de la directive 67/548/CEE:

4. PREMIERS SOINS.

En cas d'inhalation. Aucune mesure d'urgence n'est requise.

En cas de contact avec les yeux. Aucune mesure d'urgence n'est requise. En cas de contact avec la peau. Aucune mesure d'urgence n'est requise. En cas d'ingestion. Aucune mesure d'urgence n'est requise.

5. MESURES DE LUTTE ANTI-INCENDIES.

Moyens d'extinction recommandés. Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

Risques particuliers. Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

Équipement de protection anti-incendies. En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

Autres recommandations. Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE RENVERSEMENT ACCIDENTEL.

Précautions individuelles. Éloigner tout éventuel objet inflammable. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.

Méthodes de nettoyage. Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise. Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'épigraphe 13.

Précautions à prendre pour la protection de l'environnement. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous sol. En cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale.

7. MANIPULATION ET CONSERVATION.

7.1 Manipulation.

Éviter que le produit n'entre en contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation des vapeurs ou émanations lors de la pulvérisation du produit. Pour la protection personnelle se reporter à l'épigraphe 8.

7.2 Conservation. Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.3 Utilisation(s) particulière(s).

8. CONTROLES D'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE.

8.1 Limites d'exposition.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	VLA-ED *
	VLA-EC * Ppm mg/m3
	Ppm mg/m3

* Conformément à la liste des Valeurs Limites environnementales d'Exposition dans le cadre Professionnel adoptées par l'Institut National de la Sécurité et de l'Hygiène dans le travail (INSHT) pour l'année 2007.

8.2 Contrôle de l'exposition. Mesures d'ordre technique : prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Protection respiratoire : La manipulation dans les zones bien ventilées les appareils respiratoires avec arrivée d'air peuvent être remplacés par des masques incluant un filtre de charbon actif et un filtre de particules.

Protection des mains : En principe, le port de gants n'est pas requis. Protection des yeux : utiliser des lunettes de protection.

Protection de la peau : En principe, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1. Informations

générales. Aspect:

Liquide Blanc

Odeur: n.a.

9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement. pH: n.a.

Point d'ébullition: °C Point

d'inflammation: °C

Inflammabilité (solide, gaz):

n.a. Propriétés explosives:

n.a. Propriétés comburantes:

n.a. Pression de vapeur: n.a.

Densité relative: 1.1 gr/cm³

Solubilité

Hydrosolubilité: Insoluble

Liposolubilité: Insoluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau):

n.a. Viscosité: 25000

Densité de la vapeur:

n.a. Vitesse

d'évaporation: n.a.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7). En cas d'incendie des substances dangereuses issues de la décomposition peuvent se répandre, telles que le monoxyde ou dioxyde de carbone, la fumée et les oxydes de nitrogène. Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

L'exposition à une concentration de vapeur issue des solvants excédant la limite d'exposition au produit pendant le travail peut avoir des effets négatifs, (par exemple irritation des muqueuses et du système respiratoire, effets négatifs sur les reins, le foie et le système nerveux central). Parmi les symptômes nous citerons: mal de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et dans

les cas extrêmes, la perte de conscience. Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une

dermatose de contacte non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau. Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages irréversibles.

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE.

Pour le moment il n'existe aucune information disponible relative à des tests réalisés sur le produit. Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau. Éviter qu'il ne pénètre dans le sol. Éviter l'émission de solvants dans l'atmosphère.

13. CONSIDÉRATIONS QUANT À L'ÉLIMINATION.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE.

La préparation n'est pas classée dangereuse selon le Règlement sur classement, conditionnement et étiquetage de préparations dangereuses..

16. AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases R apparaissant dans l'épigraphe 3:

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette fiche Informatrice de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.